

Date de convocation : 06/10/2016

**REUNION DU
10 OCTOBRE 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le dix octobre, à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Valérie SEKSIK - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Cédric ILARDO - José LANUZA - Anthony MARTIN - Olivier PAUPE - Jean PINEAU.

Etaient représentés : Madame Mélanie PERRIN (pouvoir à Isabelle THOMAS) - MM. Pascal FERRACANI (pouvoir à Frédéric NION) - Frédéric MARRIETTE (pouvoir à Jean PINEAU)

Etait absente excusée : Madame Lucie DODET

Madame Christine CAMBIER a été désignée Secrétaire de séance

Réflexions des membres présents :

Monsieur Eric CHATONNIER est étonné d'avoir entendu l'appel du nom de Lucie DODET ; en effet, Lucie DODET lui a donné un courrier dont la teneur était son renoncement à faire partie du Conseil Municipal au cas où il y aurait des démissions ; ce courrier a été déposé en Mairie en même temps que celui de Monsieur Yvon BAVOUZET dont l'objet était le même. Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir un SMS de sa part lui indiquant être toujours dans les transports et désolée pour ne pas avoir donné pouvoir.

Monsieur José LANUZA demande pourquoi l'approbation du compte-rendu n'est pas notée à l'ordre du jour, ceci étant obligatoire ; Réponse : cela n'a jamais été fait. Monsieur José Lanuza demande que l'on soit plus « carré » dans les procédures.

Modification des points à l'ordre du jour de la réunion du 22/09/2016 :

➡ Point 4 : Réparation de véhicule

Monsieur Cédric ILARDO signale que la décision d'ajourner le point a été faite unilatéralement par Monsieur le Maire et non pas votée par le Conseil Municipal.

Madame Laëtitia DEBRAY : Monsieur Eric Chatonnier a donné tous les justificatifs lors de la réunion et en public. De plus, le devis a été établi au nom de la Mairie de Conches sur Gondoire alors qu'il aurait dû l'être au nom du propriétaire de la voiture.

Monsieur Eric CHATONNIER : il avait été demandé qui se trouvait au volant du tracteur ; Monsieur Olivier Paupe a alors cité Monsieur Eric Crestey. Celui-ci est-il informé de ce fait ? Monsieur Olivier Paupe explique qu'il n'avait pas compris qu'il s'agissait de cet accident ; il pensait à un autre qui a eu lieu entre le tracteur municipal et un véhicule de particulier.

Messieurs Cédric ILARDO et Eric CHATONNIER rappelle que Monsieur le Maire devait fournir les pièces justificatives, à savoir le constat, le compte-rendu de l'expert, etc. C'est tout ce qui a été demandé et restent toujours dans cette attente.

Monsieur le Maire signale qu'il se justifiera, s'il le faut, devant le tribunal.

➡ **Point 7 : Partenariat avec la SCET**

Madame Laëtitia DEBRAY rappelle que la transposition des logements sociaux vers une structure de type SPL ne sera pas seulement un jeu d'écriture ; des crédits seront contractés et des frais de notaire seront dus.

➡ **Point 1 : Renégociation des emprunts**

Monsieur Eric CHATONNIER signale que les calculs qui ont été remis lors de l'étude de la renégociation des emprunts de la Caisse d'Epargne, ne sont pas justes. Il semblerait qu'au final il y ait une perte plutôt qu'un gain. On pourrait peut-être demander une analyse à une banque.

➡ **Point 11 – Cession de parties communes**

Madame Laëtitia DEBRAY souligne une coquille dans le délibéré relatif aux cessions de parcelles ; le tarif est de 40 € le m².

➡ **Point 12 – Questions diverses**

Frais de représentation

Monsieur Eric CHATONNIER signale que ces frais doivent être utilisés pour des dépenses utiles à la collectivité, les frais de restaurant devant donc être justifiés par des repas d'affaires liés à l'activité municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a des obligations dans le cadre de ses fonctions, aussi bien vis-à-vis de la Commune que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, cette dernière ne lui versant aucune contrepartie.

Monsieur José LANUZA s'insurge sur ce fait : ce n'est pas à la Commune de payer pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Cédric ILARDO rappelle, qu'en qualité d'élu, on se doit d'être exemplaire.

Monsieur le Maire confirme avoir fait des pleins de carburant pour ses besoins personnels, mais, quand il y a des événements sur la Commune comme la Fête de l'été, il n'hésite pas à utiliser ses propres véhicules pour aller chercher matériels et fournitures, et ceci à ses frais.

Madame Laëtitia DEBRAY, MM. Cédric ILARDO et Eric CHATONNIER estiment que, lorsqu'il y a utilisation des deniers publics pour un usage personnel, il serait logique de rembourser la collectivité. Monsieur le maire entend la requête mais

de quel montant parlons-nous et sur quelle base. La trésorerie a validé l'ensemble et n'a rien notifié.

Madame Laëtitia DEBRAY rappelle que les documents relatant ces faits ont été fournis aux conseillers municipaux par Monsieur Eric Chatonnier lors de la réunion et en public.

Monsieur Olivier PAUPE signale que Monsieur Eric Chatonnier a demandé de l'argent pour se rendre au festival d'Avignon. Monsieur Eric Chatonnier signale qu'il se rend au festival d'Avignon pour rechercher des spectacles pour le Noël des enfants de la Commune.

Travaux sans marché

Monsieur Eric CHATONNIER signale que la phrase : « Monsieur Frédéric NION lui rappelle qu'il a consenti à ne faire payer à Monsieur Eric CHATONNIER le loyer du logement communal occupé par lui et sa fille qu'à compter du 1^{er} août 2016 alors qu'il l'occupe depuis Février 2016. » n'a pas été prononcée lors de la réunion. Il demande qu'elle soit enlevée du compte-rendu.

Madame Laëtitia DEBRAY souhaite que soit inscrit dans le compte-rendu le montant de l'étude paysagère faite par le fils de Monsieur Olivier Paupe : 2.500 €.

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mesdames Laurence BIGUET, Patricia DECERLE, Monsieur Jacques GORGEON ont démissionné du Conseil Municipal.

Selon l'article L.270 du Code électoral, la démission d'un conseiller municipal dans les communes de plus de 1.000 habitants a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il est possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer.

Monsieur Yvon BAVOUZET a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne donnerait pas suite.

Monsieur José LANUZA s'étonne qu'il n'y ait plus que 3 noms sur la liste de réserve alors qu'il devrait y en avoir 4 ; il lui est rappelé que Monsieur Damien ROMBI avait démissionné en avril 2014 et de ce fait, Madame Monique PACHOUD avait été installée à sa place.

Madame Laëtitia DEBRAY, Messieurs Eric CHATONNIER et José LANUZA rappelle que Madame Lucie DODET ne doit pas être sur les rangs du fait du dépôt de sa lettre de démission en Mairie ; aurait-elle agi comme Madame Isabelle THOMAS, adjointe, qui s'est ravisée et a écrit à Monsieur le Préfet dans ce sens ?

Monsieur Cédric ILARDO rappelle qu'une démission de conseiller municipal est définitive à partir du moment où elle a été reçue en Mairie et ne peut pas être reprise.

Monsieur le Maire affirme que Madame Lucie DODET n'était pas démissionnaire et rejoint bien l'équipe.

Le Conseil Municipal installe les deux personnes suivantes de la liste qui était portée par Monsieur Frédéric NION en 2014 sous la dénomination « Conches Avenir » :

➡ Monsieur Anthony MARTIN

➡ Madame Lucie DODET.

2. MAINTIEN DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire ayant retiré, par arrêté du 29/09/2016, la délégation de fonctions et de signatures consentie le 10/04/2014 à Monsieur Eric CHATONNIER, 1^{er} adjoint, selon l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Dans le cas contraire, l'adjoint reste Conseiller Municipal.

Monsieur Eric CHATONNIER estime que le retrait de délégation n'était pas motivé par des raisons d'entrave à la bonne marche de la collectivité mais par des conflits personnels.

Monsieur José LANUZA s'interroge des raisons de la destitution de Monsieur Eric CHATONNIER ; il proteste contre ce vote, estimant que Monsieur Eric Chatonnier a fait son devoir de dénonciation d'irrégularités, conformément à l'article 40-1 du Code de procédure pénale et considère qu'il s'agit donc d'une sanction contre celui qui représente actuellement le garant de la respectabilité de la Commune. Madame Isabelle THOMAS rétorque qu'ils sont encore 4 adjoints pour ce faire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Résultats :

- ➡ 17 bulletins déposés
- ➡ 7 voix pour le maintien
- ➡ 10 voix contre le maintien

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté,

A 10 voix contre, 7 pour,

NE MAINTIENT PAS Monsieur Eric CHATONNIER dans ses fonctions.

3. SUPPRESSION DE CE POSTE D'ADJOINT ET MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS, LE CAS ECHEANT

Dans l'hypothèse où Monsieur Eric CHATONNIER n'est pas maintenu dans son poste d'adjoint, il convient de supprimer ce poste dans la mesure où un nouvel adjoint ne serait pas élu.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du poste supprimé se trouve alors automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, qui sera modifié en ce sens et transmis au contrôle de légalité.

Monsieur José LANUZA estime qu'il y a, décidément, des problèmes avec la rédaction des notes de synthèse dont le contenu est erroné ; en effet, il ne s'agit pas de supprimer un poste mais de redéfinir le nombre d'adjoints à élire.

Il sera également nécessaire de redéfinir la masse budgétaire.

Monsieur Eric CHATONNIER indique que, si tous les adjoints n'ont pas une délégation, aucune délégation ne peut être confiée aux conseillers municipaux.

Messieurs José LANUZA et Eric CHATONNIER disent que le nombre d'adjoints en place doit être voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit exactement de voter cela. Ce point a été validé au préalable avec la Sous-Préfecture.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion, afin de se renseigner plus avant de la législation.

Monsieur Cédric ILARDO, du fait de la vacance de la délégation pour « l'animation, la culture et la communication », demande de confier cette tâche rapidement à un autre élu.

4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES EPCI

Du fait de la démission de trois conseillers municipaux, il convient de les remplacer au sein des différentes structures auxquelles la Commune est adhérente.

Propositions de Monsieur le Maire :

- **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : Madame Dominique MARMETH, suppléante en remplacement de Madame Patricia DECERLE**
- **Commission de Sécurité Intercommunale : Madame Mélanie PERRIN en remplacement de Madame Patricia DECERLE**
- **Conseiller en charge de la Défense : Madame Mélanie PERRIN en remplacement de Madame Laurence BIGUET**

Les élus s'interrogent si la nomination de Madame Dominique MARMETH en qualité de déléguée suppléante à Marne et Gondoire est conforme ; en effet, lors des élections municipales de 2014, le système de vote pour cette structure avait changé puisque les délégués étaient élus au suffrage universel ; voir donc si le remplacement peut être effectué par nomination du Conseil Municipal.

Renseignements seront pris auprès de la Sous-Préfecture ; **si la procédure est bonne, Madame Dominique MARMETH sera donc nommée en qualité de déléguée suppléante à Marne et Gondoire.**

5. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Du fait de la démission de trois conseillers municipaux et de la destitution de Monsieur Eric CHATONNIER de son poste d'Adjoint, il convient de les remplacer au sein des différentes commissions communales.

Propositions de Monsieur le Maire :

Commissions	Proposition	Vote
Communication – animation – culture	M. Olivier PAUPE, Vice-Pt (remplacement de M. Eric CHATONNIER) M. Anthony MARTIN (remplacement de Mme Laurence BIGUET)	Majorité : Oui Contre : Mmes Laëtitia DEBRAY, Valérie SEKSIK, MM. Eric CHATONNIER, Cédric ILARDO, José LANUZA)
Cimetière	M. Olivier PAUPE, Vice-Pt (remplacement de M. Jacques GORGEON)	Majorité : Oui Contre : Mmes Laëtitia DEBRAY, Valérie SEKSIK, MM. Eric CHATONNIER, José LANUZA
Travaux, voirie, urbanisme	M. Anthony MARTIN (remplacement de M. Jacques GORGEON)	Majorité : oui Contre : Mmes Laëtitia DEBRAY, Valérie SEKSIK, MM. Eric

		CHATONNIER, Cédric ILARDO, José LANUZA)
Conseil de discipline	M. Jean PINEAU (remplacement de M. Jacques GORGEON)	Unanimité
Commission des impôts	Mme Isabelle THOMAS (remplacement de Mme Patricia DECERLE)	Unanimité
Budget	Mme Isabelle THOMAS, titulaire (remplacement de M Jacques GORGEON) M. Frédéric MARRIETTE, suppléant (remplacement de Mme Isabelle THOMAS)	Majorité : oui Contre : Mmes Laëtitia DEBRAY, Valérie SEKSIK, MM. Eric CHATONNIER, José LANUZA

6. AUDIT FINANCIER ET CREATION D'UNE STRUCTURE NOUVELLE - SCET

Le devis concernant l'audit financier devant être fait par la SCET sur le parc de logements sociaux est arrivé par mail ce midi. Le montant est de 12.100 € HT.

Monsieur José LANUZA estime que, faute d'avoir pu étudier ce devis en amont, les élus ne peuvent pas approuver les yeux fermés.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de cet audit qui doit aboutir sur la création d'une SPL, SEM ou autre structure devant reprendre le foncier et la gestion des logements sociaux. Il regrette cette perte de temps sur un dossier lourd et long.

Monsieur Cédric ILARDO demande le report de ce sujet à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Il pense que ce travail de création d'une nouvelle structure impactera fortement la gestion communale et qu'il sera nécessaire que les échanges soient nombreux à ce sujet. Il souhaite être associé au montage de cette structure.

Le vote de ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

DIVERS

Monsieur José LANUZA souhaite faire jouer son droit de prendre connaissance de toutes les pièces comptables sous quinzaine.

Monsieur le Maire lui demande d'adresser un mail en Mairie et qu'il lui sera alors répondu.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 00

CAMBIER C.		CHATONNIER E.	
DEBRAY L.		DODET L.	

FERRACANI P. (pouvoir à F. Nion)		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F. (pouvoir à J. Pineau)		MARTIN A.	
NION F.		NION S.	
PACHOUD M.		PAUPE O.	
PERRIN M. (pouvoir à I. Thomas)		PINEAU J.	
SEKSIK V.		THOMAS I.	

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) *Installation de nouveaux conseillers municipaux*
- 2) *Maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions*
- 3) *Suppression de ce poste d'adjoint et modification du rang des adjoints, le cas échéant*
- 4) *Modification des représentants au sein des EPCI*
- 5) *Modification des représentants au sein des commissions communales*
- 6) *Audit financier et création d'une structure nouvelle – S.C.E.T.*